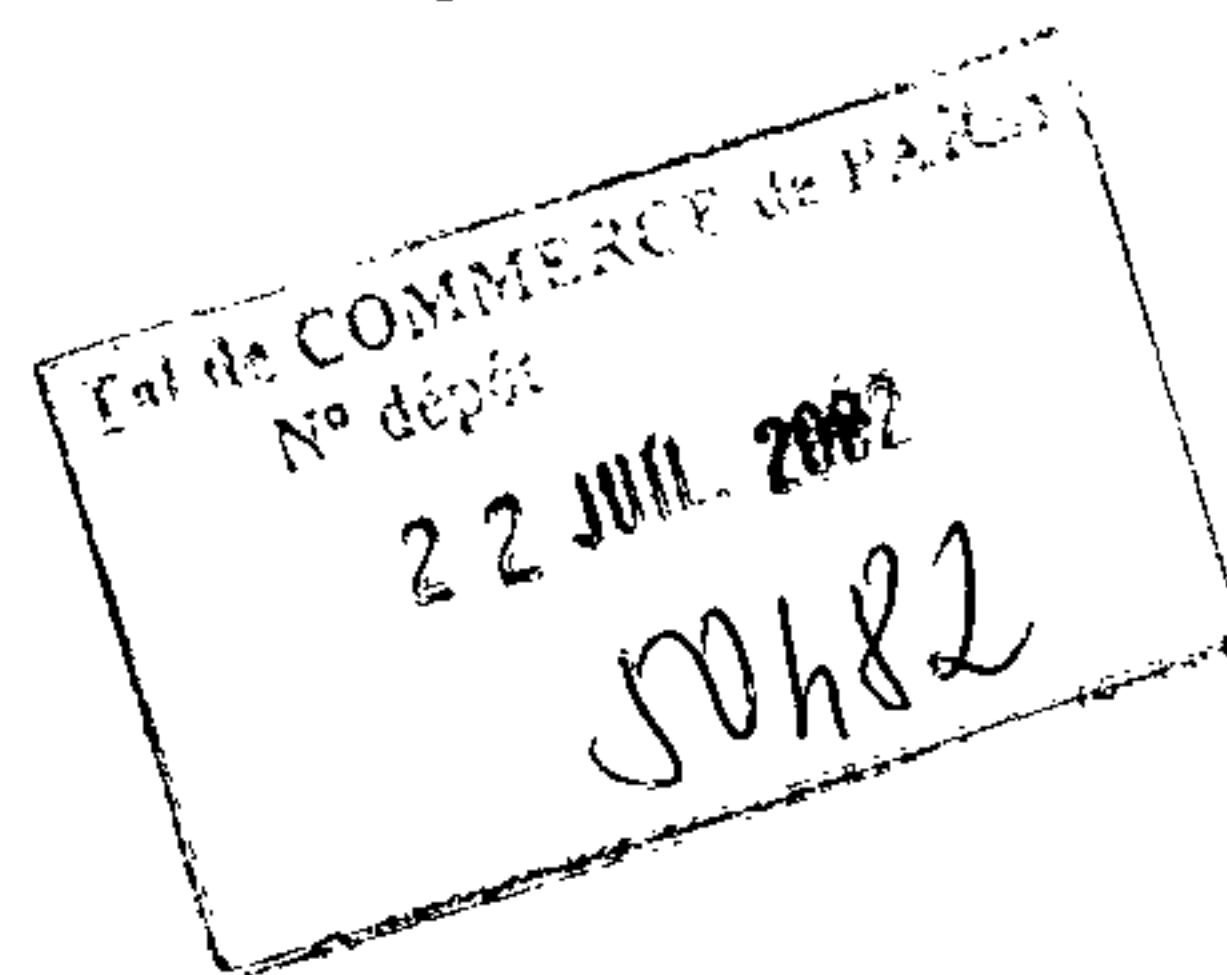


# LOUIS LE GARSMEUR

Expert-comptable - Commissaire aux Comptes - Membre de la Compagnie de Paris



797410

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Dans le cadre du projet de fusion des Sociétés :

- **F.D. & ASSOCIES**  
SA au capital de 320 000 euros  
Siège social : 18 bis rue d'Anjou, 75008 PARIS  
RCS PARIS B 315 082 222
- **CFRG - Comptabilité - Fiscalité - Révision - Gestion**  
SARL au capital de 7622,45 euros  
Siège social : 18 bis rue d'Anjou, 75008 PARIS  
RCS PARIS B 342 033 768

**Mademoiselle et Messieurs les Actionnaires de la SA F.D. & ASSOCIES,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 19 Avril 2002, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société CFRG par la Société F.D. & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 Mai 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports
- L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

## **1.1 Entités participant à l'opération**

### **1.1.1 Société absorbante : F.D & ASSOCIES**

La Société F.D. & ASSOCIES est une société anonyme dont le capital social réparti en 20 000 actions de 16 euros s'élève à 320 000 euros, et exerce une activité d'expertise comptable.

### **1.1.2 Société absorbée : CFRG**

La Société CFRG est une société à responsabilité limitée dont le capital social réparti en 500 parts de 15,2449 euros s'élève à 7622,45 euros. Elle est détenue à 100 % par la Société F.D. & ASSOCIES et exerce une activité d'expertise comptable.

## **1.2 Nature et objectifs de l'opération**

La Société F.D. & ASSOCIES a acquis, le 30 Septembre 1997, 498 parts sur 500 de la Société CFRG. Le 30 Avril 2002, cette même Société a acquis les deux parts restantes et détient ainsi actuellement 100 % de la Société CFRG.

L'activité de la Société CFRG est similaire à celle de F.D. & ASSOCIES. La clientèle de CFRG habituée à la fréquentation du dirigeant des deux entreprises, et des experts comptables associés, n'est plus un obstacle à cette fusion.

Cette fusion s'inscrit ainsi dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures de F.D. & ASSOCIES. Cette simplification permettra une réduction des coûts et une amélioration des structures.

## **1.3 Description et évaluation des apports**

Aux termes du traité de fusion en date du 24 Mai 2002, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

### **ACTIFS APPORTES**

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Immobilisations incorporelles     | 76 224,51  |
| Immobilisations corporelles       | NEANT      |
| Immobilisations financières       | NEANT      |
| Actif circulant :                 | 118 421,44 |
| • Créances clients                | 76 801,74  |
| • Autres créances                 | 12 723,67  |
| • Valeurs mobilières de placement | 296,75     |
| • Disponibilités                  | 28 599,28  |

**Total des actifs apportés (A) 194 645,95**

### **PASSIF PRIS EN CHARGE**

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| Provisions pour risques                                 | 3 045,20  |
| Provisions pour charges                                 | 12 180,52 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | 72 944,57 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                | 55 688,20 |
| Dettes fiscales et sociales                             | 31 845,66 |
| Produits constatés d'avance                             | 39 080,15 |

**Total du passif pris en charge (B) 214 784,30**

L'actif net apporté étant évalué à 194 645,95 euros, et le passif pris en charge à 214 784,30 euros, il résulte que l'actif net apporté par la Société CFRG est négatif et s'établit à (20 138,35 euros) au 30 Septembre 2001.

Les immobilisations incorporelles correspondent à l'acquisition d'une clientèle d'expertise comptable effectuée en 1992. Au 30 Septembre 2001 il n'existe plus d'immobilisations corporelles.

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au 30 Septembre 2001. Celle-ci correspond :

- **Pour la clientèle**, à la valeur d'acquisition.

Si l'on tient compte, d'une part du chiffre d'affaires actuellement réalisé par la Société CFRG, et d'autre part de l'état du marché dans la cadre des cessions de clientèles d'expertise comptable, ce poste aurait pu être réévalué dans le cadre de la présente fusion. Néanmoins, l'on constate également la volatilité de la clientèle des cabinets, en outre, la Société F.D. & ASSOCIES possède 100 % des parts de la SARL CFRG.

Il n'a donc pas été jugé utile par les partenaires de réévaluer ce poste d'immobilisations incorporelles.

- **Pour les autres éléments d'actif et de passif**, à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels de la Société absorbée au 30 Septembre 2001.

#### **1.4 Rémunération des apports**

La fusion de la Société CFRG devrait être rémunérée par l'attribution d'actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale à créer par la Société F.D. & ASSOCIES, à titre d'augmentation de son capital social.

Toutefois, la Société F.D. & ASSOCIES possédant la totalité des parts composant le capital de la Société CFRG, et ne pouvant détenir ses propres actions, renonce à cette attribution.

De ce fait, en rémunération des apports nets de la Société CFRG, il ne sera créé aucune action nouvelle de la Société F.D. & ASSOCIES, qui n'augmentera donc pas son capital social à l'occasion de cette opération d'absorption.

La différence entre :

- La valeur nette retenue ci-dessus pour la Société CFRG, soit .... (20 138,35 euros)

et

- La valeur des parts de la Société CFRG détenues par la Société F.D. & ASSOCIES qui seront annulées en cas de réalisation de la Fusion, soit ..... 77,92 euros

Fait apparaître un mali de fusion de 20 216,27 euros qui sera imputé en charge de l'exercice 2001-2002 de la Société F.D. & ASSOCIES.

### **1.5 Aspects juridiques et fiscaux**

Selon le projet de fusion en date du 24 Mai 2002, la Société F.D. & ASSOCIES aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société absorbée, au jour de la réalisation définitive de l'opération, qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire, soit le 31 Juillet 2002.

Cependant les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Octobre 2001.

Au plan fiscal, la Société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et paiera le droit fixe de 229 € prévu par l'article 816-I du Code Général des Impôts au titre des droits d'enregistrement.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, nos diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages l'existence des actifs apportés ;
- revoir le dossier de révision établi par le service comptable de la Société CFRG concernant les comptes au 30 Septembre 2001 ;
- analyser la méthode de valorisation du fonds de commerce.

S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, nous avons rapproché la valeur de la Société CFRG avec le prix payé par la Société F.D. & ASSOCIES pour acquérir la totalité de la Société CFRG.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à (20 138,35 euros) n'est pas surévaluée.

Paris, le 15 Juillet 2002

Le commissaire à la Fusion  
Louis LE GARSMEUR

